

Lyon, le 02 FEV. 1987

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

Is def

Le Préfet, Commissaire de la République de la région Rhône-Alpes et
du département du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28
mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des
commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi
les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commis-
saires de la République de région une commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnolo-
gique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du 25 Juin 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la fontaine du Taurobole est un témoignage pour
l'histoire urbaine de LYON ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments
Historiques la fontaine du Taurobole située rue des Macchabées à LYON
5e (Rhône), non cadastrée (domaine public) et appartenant à la commune
depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme
sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié
au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au
recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département
et au Maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Pour Ampliation

Copie certifiée conforme
à l'original par le soussigné

[Signature]
l'Attaché,
Mme ESTRANGIN

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques,

[Signature]
M. ACTLAN

Le Préfet, Commissaire de la République
de la Région Rhône-Alpes
Commissaire de la République
du Département du Rhône

Gilbert CARRERE